



**ARRETE DU MAIRE
Police Municipale**

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rond-point du Crédit Mutuel
ARR 2025-10-13-119-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu la demande formulée par les autorités judiciaires,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la bonne régulation du trafic routier et du stationnement le jeudi 23 octobre 2025 de 06 heures à 15 heures.

--- ARRÊTONS ---

ARTICLE 1 : Par mesures de sécurité liées à la demande des autorités judiciaires du TGI de Montbéliard, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont strictement interdits aux abords des commerces du centre-ville des numéros 114 au 74 et des numéros d'habitation 111 à 75 de la rue du général Leclerc.

ARTICLE 2 : La rue du général Leclerc (RD 34) sera complètement barrée à la circulation de tous véhicules de 06 heures à 15 heures dans les deux sens de circulation le jeudi 23 octobre 2025.

ARTICLE 3 : La rue de la Lanne sera fermée par des barrières à son intersection avec la rue du général Leclerc. Un barrage filtrant sera mis en place au rond-point des engrenages pour l'accès aux commerces sur cet axe. Cette rue sera fermée à la circulation automobile à hauteur du centre culturel aux numéros 74 – 75 de la rue du général Leclerc.

ARTICLE 4 : Afin de faciliter la circulation des poids lourds, des déviations seront mis en place. Ceux-ci devront obligatoirement emprunter la rue Viette, rue du Bannot pour rejoindre Bondeval ou Valentigney. Pour les poids lourds en provenance d'Hérimoncourt, ils devront passer par Vandoncourt et emprunter la rue de Vandoncourt avant de rejoindre la rue de la fonderie. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'un procès-verbal et d'une mise en fourrière immédiate par les services de police compétents présents sur place.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les services techniques municipaux sous leur responsabilité.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 13 octobre 2025

Monsieur Daniel BUCHWALDER

